



UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

MASTER

2018 / 2019

Domaine
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Mention
DROIT PUBLIC

Spécialité

POLITIQUES PUBLIQUES ET DÉVELOPPEMENT

Directeur **Pr Pascal CHAIGNEAU**

OBJECTIFS

Cette formation est destinée aussi bien aux étudiants qui viennent en France compléter leurs études, avant d'épouser, de retour dans leur pays d'origine, une carrière dans les administrations publiques, les ministères ou les organisations non-gouvernementales en tant qu'experts sur les questions juridiques et politiques relatives au développement, qu'aux étudiants qui souhaitent s'engager, depuis la France, dans les institutions et organisations dont l'objet est l'aide au développement.

Les étudiants acquièrent des connaissances approfondies empruntées à diverses disciplines et adaptées à la problématique du développement, tout en privilégiant une approche politique et juridique du développement.

Cette Spécialité initie les étudiants aux différentes méthodologies de la recherche. Celles-ci sont mises en œuvre à travers le mémoire de recherche, ce qui offre une préparation appropriée à ceux qui souhaitent poursuivre une recherche doctorale ultérieure.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Volume horaire : 285 heures

SEMESTRE 3	ECTS	COEF.
UE 1 Méthodologie et formation à la recherche (30 h CM)	6	1
UE 2 Droit international du développement (40 h CM)	7	1
UE 3 Politiques économiques du développement (20 h CM)	5	1
UE 4 Droit des relations commerciales internationales (25 h CM)	6	1
UE 5 Au choix et selon le parcours Parcours 1 : (Droit et politiques publiques) UE à choisir dans le M2 Pratiques et politiques de l'exportation (Liste de choix) ou Parcours 2 : (Politiques du développement) UE à choisir dans le M2 Expertise en population et développement (Liste de choix)	6	1
	6	1

SEMESTRE 4	ECTS	COEF.
UE 6 Géopolitiques et Développement (30 h CM)	5	1
UE 7 Acteurs institutionnels, politiques publiques et modes de gouvernance (20 h CM)	5	1
UE 8 (Un au choix selon parcours) ECUE Ethique droits humains et développement (parcours 1 droit et politiques publiques) (20 h CM) ou ECUE Diplomatie internationale du développement (parcours 2 politiques du développement) (20 h CM)	5	1
	5	1
UE 9 Anglais juridique et politique (20 h CM)	5	1
UE 10 Mémoire de recherche	10	3

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET À LA VALIDATION DU MASTER 2 RECHERCHE POLITIQUES PUBLIQUES ET DEVELOPPEMENT

Article 1 - Les candidats ne peuvent se présenter qu'après une année universitaire complète.

Il est organisé une session d'examens par an, en juin-juillet, aux jours fixés par le Doyen. La soutenance du mémoire peut toutefois être reportée en septembre à la demande du candidat. Une épreuve de rattrapage peut être organisée durant la même période pour les candidats qui n'auront pu se présenter aux examens pour des raisons de force majeure laissé à l'appréciation du directeur de la spécialité et du Doyen.

Article 2 - Les étudiants subissent les épreuves suivantes

1- Mémoire de recherche (UE10) : le dépôt et la soutenance d'un mémoire portant sur l'un des enseignements dispensés dans le Master ;

2- Contrôle continu : UE1 Méthodologie et formation à la recherche, UE2 droit international du développement, UE3 Politiques économiques du développement

3- Épreuves orales : toutes les autres matières (UE4 Droit commercial international, UE6 Géopolitique, UE7 Acteurs institutionnels politiques publiques et modes de gouvernance, UE8 Éthique droits humains et développement ou diplomatie et développement, UE9 Anglais)

4- L'enseignement optionnel (UE5) dépend du mode d'évaluation défini dans les spécialités de référence.

Article 3 - Les sujets de mémoire devront être enregistrés au bureau du master durant la première quinzaine d'avril. Les mémoires destinés à la soutenance devront être déposés, en 2 exemplaires papier et une version électronique au bureau du Master, avant le 5 juin, pour la session de juin-juillet, avant le 10 septembre pour ceux qui soutiennent en octobre-novembre.

Article 4 - Le contrôle continu donne lieu à une note globale, pour chaque matière, tenant compte des travaux oraux ou écrits du candidat, au cours de l'année universitaire et des épreuves définies par le programme et l'enseignant.

Article 5 - L'évaluation des UE optionnelles prises dans les autres masters, est déterminée par les enseignants respectifs de ces formations. Toutefois,

le directeur de la présente spécialité dispose de la possibilité d'établir les péréquations et transpositions lorsque nécessaire, afin de tenir compte des conditions propres à la scolarité de la présente spécialité.

Article 6 - Sera déclaré admis au Master tout candidat ayant obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves, sous réserve de l'article 6

Article 7 - Il sera opéré une compensation entre les notes obtenues à l'ensemble des épreuves. Toutefois, une note inférieure à 7/20 obtenue à la moyenne de l'une des UE suivantes (UE1, UE2, UE3, UE6, UE10) sera éliminatoire, sauf délibération spéciale du jury.

Article 8 - Le candidat est déclaré admis avec l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 13 ;

- **ASSEZ BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 13 et inférieure à 15 ;

- **BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne égale à 15 et inférieure à 17 ;

- **TRÈS BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 17.

Article 9 - Le candidat admis se verra délivrer le Master Mention Droit public, spécialité Politiques publiques et développement, sous l'une des options suivantes : option droit et politiques publiques ou option politiques du développement.

Article 10 - Le candidat ajourné peut, l'année universitaire suivante, être réadmis à s'inscrire en Spécialité Recherche "Politiques publiques du développement", sur décision du responsable de la spécialité, selon la même procédure que pour la première admission. Il conserve, ce faisant, les notes acquises au cours de l'année précédente.